



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence générale

41^e session, Paris 2021

41 C

41 C/46 Add.
8 novembre 2021
Original français

Point 11.4 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LA SITUATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES AU CONSEIL DE GESTION POUR 2022-2023

ADDENDUM

COMMENTAIRES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU PERSONNEL DE L'UNESCO (AIPU)

PRÉSENTATION

Conformément au point 9.2.7 du Manuel des ressources humaines de l'UNESCO, l'Association internationale du personnel de l'UNESCO (AIPU) présente ses commentaires sur le Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2022-2023 (document 41 C/46).

1. L'AIPU accueille favorablement les conclusions positives de l'audit dont la Caisse d'assurance-maladie et la société MSH International ont fait l'objet. Nous prenons également note des résultats de l'évaluation actuarielle.

2. Nous tenons néanmoins à souligner la nécessité d'obtenir davantage d'informations sur la situation financière future de la Caisse. On constate en effet, d'un côté, un manque de ressources du Secrétariat. De l'autre, l'évaluation actuarielle qui vient d'être effectuée met en exergue la nécessité de réfléchir à la solvabilité de la Caisse au-delà des 10 prochaines années. Il faut également prendre en compte le fait que la structure démographique de la Caisse peut être modifiée prochainement du fait de départs massifs à la retraite. Tous ces éléments démontrent qu'il est important d'avoir plus d'informations sur cet état financier, qui est de plus en plus préoccupant.



JOB: 20210422

3. Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la question de savoir si le recours accru aux contrats de service et de consultants ne constituerait pas un manque à gagner pour la CAM. Il serait intéressant d'étudier l'impact de la régularisation de ces collègues sur l'état financier de la Caisse d'assurance-maladie.

4. En ce qui concerne les différentes options étudiées par le Secrétariat, qui visent entre autres à assurer une couverture équivalente, voire meilleure, à tous les participants à la Caisse, nous considérons essentiel que celles-ci fassent l'objet d'une consultation inclusive des membres de la Caisse.

5. S'agissant des participants de la Caisse, l'AIPU se réjouit du rééquilibrage qui s'est opéré en leur sein. En effet, lors de la 39^e session de la Conférence générale, nous avons mis en avant les conséquences négatives découlant du fait que le nombre des participants actifs de la Caisse était inférieur à celui des retraités (45 % contre 55 %). Nous constatons une amélioration en la matière, puisque, en 2020, le pourcentage des participants actifs était désormais majoritaire, s'élevant à 50,8 %. Nous saluons également l'augmentation importante du montant total des réserves accumulées.

6. L'AIPU continuera de suivre ces questions qui se rapportent étroitement à l'avenir de la Caisse d'assurance-maladie et concerne de près le personnel de l'UNESCO.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence générale

41^e session, Paris 2021

41 C

41 C/46

17 septembre 2021

Original anglais

Point 11.4 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LA SITUATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES AU CONSEIL DE GESTION POUR 2022-2023

PRÉSENTATION

Source : Résolution 40 C/77.

Contexte : En application de la résolution 40 C/77, la Directrice générale rend compte à la Conférence générale de la situation de la Caisse d'assurance-maladie.

Objet : La Directrice générale soumet à chaque session de la Conférence générale un rapport sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie, qui comprend des renseignements sur l'évolution de sa situation financière. Comme le mandat des deux États membres qui ont siégé en qualité d'observateurs au Conseil de gestion de la Caisse doit prendre fin le 31 décembre 2021, deux États membres seront élus par la Conférence générale pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Décision requise : Paragraphe 18.



300-202102910

INTRODUCTION

1. À chacune des sessions de la Conférence générale, la Directrice générale soumet un rapport sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie. À cette occasion, la Conférence générale élit deux représentants des États membres pour siéger au Conseil de gestion de la Caisse d'assurance-maladie en qualité d'observateurs.
2. La Caisse d'assurance-maladie (CAM) de l'UNESCO, créée par la Conférence générale à sa 3^e session en 1948, fait partie intégrante d'un plan de sécurité sociale que le Directeur général se doit d'assurer au bénéfice du personnel aux termes de l'article 6.2 du Statut du personnel. Le rôle essentiel de la Caisse est de fournir à ses participants et aux personnes à leur charge, ainsi qu'aux retraités, veufs et orphelins, des prestations d'assurance-maladie et de leur donner ainsi les moyens de conserver ou recouvrer une bonne santé. Contrairement aux autres conditions d'emploi relevant de la fonction publique internationale (traitements, allocations, indemnités et pensions), il n'existe pas, au sein du système des Nations Unies, de régime commun en matière d'assurance-maladie. La Caisse d'assurance-maladie est donc un régime autonome et autofinancé dont les avoirs sont entièrement alimentés par les cotisations versées à parts égales par les participants et par l'organisation employeur. Les frais administratifs de la Caisse sont entièrement couverts par le budget ordinaire de l'Organisation.
3. La Caisse est administrée par un tiers administrateur ; à l'issue d'un appel d'offres qu'elle a remporté, la société MSH International s'est donc vu attribuer un contrat de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
4. En 2020, la Caisse et le tiers administrateur ont fait l'objet d'un [audit](#) dont les conclusions ont été globalement positives. Une [évaluation actuarielle](#) a également été réalisée dont il ressort que pour les 10 prochaines années, les recettes au titre des cotisations devraient être suffisantes pour répondre aux besoins de la CAM. Les rapports d'audit laissent toutefois entendre que le Secrétariat manque de ressources, tandis que l'évaluation actuarielle a mis en évidence le fait qu'il fallait réfléchir à la solvabilité de la Caisse au-delà des 10 prochaines années.
5. Dans cette optique, le Secrétariat étudie différentes options pour assurer une couverture équivalente, voire meilleure, à tous les participants à la Caisse, ainsi que pour financer les ressources nécessaires à l'administration de la Caisse.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE (CAM) ET DE L'ASSURANCE-MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (ASHI)

Performance financière

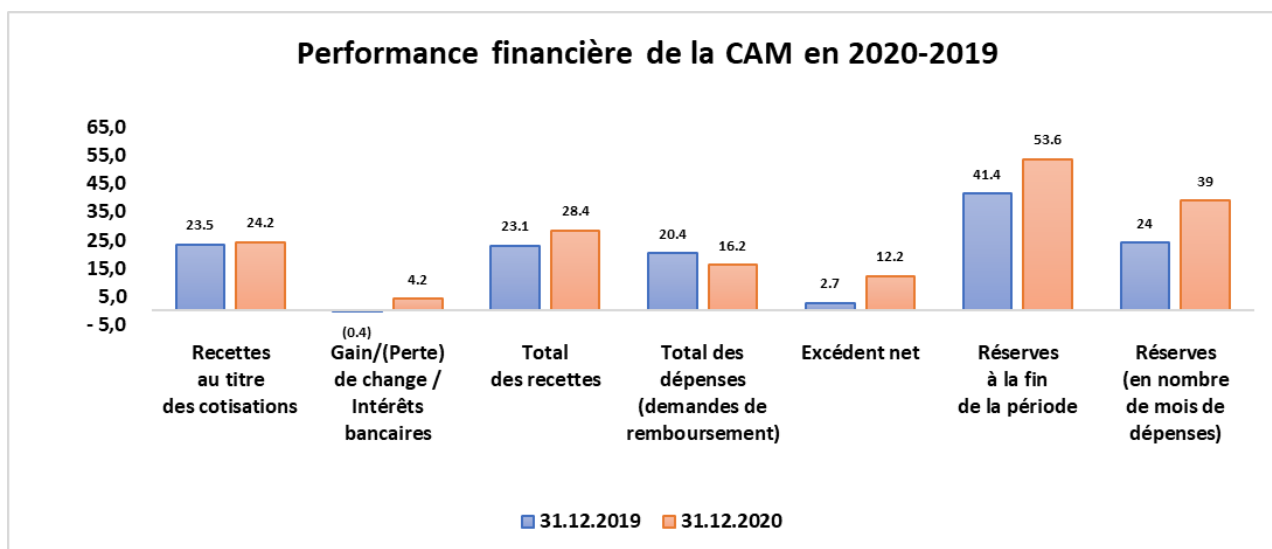
6. Le nombre de participants actifs affiliés à la Caisse au 31 décembre 2020 (à savoir 2 416) est en augmentation de 5,5 % par rapport au 31 décembre 2019 (2 290), tandis que le nombre de participants volontaires (principalement des retraités) a diminué de 1 %, passant de 2 365 au 31 décembre 2019 à 2 342 au 31 décembre 2020. Le nombre total d'affiliés (participants et personnes à leur charge), qui s'élevait à 7 649 au 31 décembre 2020, reste relativement stable depuis 2017, avec une augmentation de 2,4 % depuis le 31 décembre 2019. De 2017 à 2020, le ratio entre les participants actifs et le total des participants (hors personnes à charge) est passé de 46,7 % à 50,8 %.

Au 31 décembre	2017	2018	2019	2020
Nombre de participants actifs (personnel)*	2 187	2 394	2 290	2 416
Nombre de participants volontaires (principalement des retraités)*	2 498	2 438	2 365	2 342
Total, Participants	4 685	4 832	4 655	4 758
Nombre de personnes à charge	2 788	3 046	2 771	2 891
Total, Affiliés	7 473	7 878	7 426	7 649

* Participants équivalent temps plein (calculé par MSH)

Source : rapport MSH

7. Le montant total des recettes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 28,4 millions de dollars – soit une augmentation de 23 % par rapport à 2019, essentiellement en raison de gains de change importants (4,2 millions de dollars) résultant de l'appréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis. Une part importante des dépenses de la Caisse est encourue en euros, ce qui nécessite le maintien de niveaux correspondants d'actifs de la Caisse dans cette devise. Le montant total des dépenses (remboursements), en revanche, a diminué de près de 21 % (4,2 millions de dollars), ce qui s'explique par la baisse du nombre de demandes de remboursements en raison des restrictions sanitaires imposées par la pandémie de COVID-19 (annulation de la plupart des opérations de routine ou restrictions dans les hôpitaux). L'augmentation des recettes et la réduction des dépenses ont permis de dégager un excédent de 12,2 millions de dollars.



8. Le montant total des réserves accumulées a augmenté ces quatre dernières années, passant de 35,5 millions de dollars en 2017 à 53,6 millions de dollars au 31 décembre 2020. Comme indiqué dans le tableau ci-après, les recettes dépassent chaque année les dépenses depuis 2017. Au 31 décembre 2020, le niveau des réserves était équivalent à 39 mois de dépenses, soit 15 mois de plus qu'en 2019.

<i>(en millions de dollars des États-Unis)</i>	2017	2018	2019	2020
Total, Recettes	26,5	23,2	23,1	28,4
Total, Dépenses	19,3	19,9	20,4	16,2
Excédent net	7,2	3,3	2,7	12,2
Total, Réserves	35,5	38,8	41,4	53,6
<i>Réserves (en nombre de mois de dépenses)</i>	22	23	24	39

ASSURANCE-MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (ASHI)

Engagements au titre de l'ASHI

9. L'UNESCO offre une couverture d'assurance-maladie aux retraités et aux personnes qui sont à leur charge. Les membres du personnel acquièrent et accumulent le droit à cette prestation pendant leur période de service au sein de l'Organisation. Pour pouvoir bénéficier du régime de l'ASHI, les anciens membres du personnel doivent avoir cotisé à la CAM pendant 10 années consécutives et avoir atteint, au moment de leur départ, l'âge minimum de départ à la retraite, à savoir 55 ans.

10. Les engagements au titre de l'ASHI, comptabilisés en tant que passif dans les états financiers consolidés de l'UNESCO, représentent la valeur actuelle des prestations futures en échange desquelles les membres du personnel en activité et les retraités ont déjà rendu un service. Le montant de ces engagements est estimé par un cabinet d'actuaire indépendant en tenant compte de certaines données démographiques et financières. Au 31 décembre 2020, les engagements au titre de l'ASHI s'élevaient à 779 millions de dollars, soit un montant relativement stable depuis 2017.

Financement à long terme des engagements

11. Le financement à long terme des engagements au titre de l'ASHI est une préoccupation majeure. La plupart des organismes du système des Nations Unies ont pris des mesures visant à assurer le financement à long terme. Depuis 2015, l'UNESCO a adopté plusieurs mesures destinées à financer ces engagements :

- (a) application d'un prélèvement de 4 % des traitements sur les projets/fonds extrabudgétaires qui financent le traitement d'un membre du personnel participant à la CAM ;
- (b) mise en place d'une allocation financière correspondant à 1 % du montant des coûts de personnel du budget du Programme ordinaire, virée au Compte spécial pour l'ASHI ;
- (c) virement au Compte spécial pour l'ASHI de tout solde du montant prévu pour les cotisations à la CAM au titre des participants volontaires, après clôture définitive des comptes.

12. Au 30 juin 2021, le montant total du financement des engagements au titre de l'ASHI s'élevait à 30,1 millions de dollars, soit 3,9 % du total des engagements. À ce rythme, il faudra à l'Organisation encore de nombreuses années avant d'accumuler suffisamment de fonds pour financer le coût actuel des engagements. Conformément à la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 210^e session (décision 210 EX/32), un document contenant une analyse et des options actualisées en vue de la mise en place d'un plan de financement à long terme pour l'ASHI sera présenté au Conseil exécutif à sa 214^e session.

13. Par ses [résolutions 39 C/74](#) et [40 C/77](#), la Conférence générale a autorisé la Directrice générale à virer tout solde du montant prévu pour les cotisations à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) au titre des participants volontaires, après clôture définitive des comptes, au Compte spécial pour l'ASHI. Suivant la même procédure, la Directrice générale recommande que la Conférence générale autorise le virement au Compte spécial pour l'ASHI, à la clôture des comptes du Programme et budget pour 2020-2021, de tout solde éventuel des crédits alloués pour les cotisations à la CAM au titre des participants volontaires.

Placement du financement de l'ASHI

14. L'horizon de placement du financement de l'ASHI est par nature un horizon à long terme, son objet étant de constituer les réserves nécessaires pour couvrir les dépenses futures à long terme liées au régime de l'ASHI. Conformément aux conclusions de l'étude de la gestion actif-passif réalisée en 2017, le placement du financement de l'ASHI devrait reposer sur une combinaison d'obligations d'État, d'obligations d'entreprise et d'actions internationales afin d'obtenir un rendement plus élevé à long terme, tout en acceptant un risque quelque peu plus élevé de volatilité à court terme.

15. La répartition stratégique des actifs est actuellement la suivante : 25 % d'obligations d'État, 25 % d'obligations d'entreprise et 50 % d'actions internationales. En 2021, l'UNESCO a commandé une révision de la précédente étude de la gestion actif-passif afin de conserver la meilleure répartition pour le placement des réserves de l'ASHI. L'étude actualisée a recommandé d'envisager diverses autres options de placement afin d'optimiser les rendements à long terme. Ces différentes

options ont fait l'objet d'un examen et de discussions avec le Comité des placements et il a été décidé d'opter pour une répartition davantage axée sur les actions internationales (60 %), réduisant l'exposition aux obligations (20 % d'obligations d'État et 20 % d'obligations d'entreprise). Au 30 juin 2021, le montant total des placements de l'ASHI s'élevait à 30,1 millions de dollars.

ÉLECTION DE DEUX ÉTATS MEMBRES EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS AU CONSEIL DE GESTION DE LA CAM

16. La Caisse d'assurance-maladie est administrée par un Conseil de gestion composé d'un président désigné par le Directeur général, de trois représentants et trois suppléants élus pour trois ans par les participants, du Directeur du Bureau de la gestion des ressources humaines ou de son représentant, du Directeur financier ou de son représentant, et du Directeur du Secteur de la priorité Afrique et des relations extérieures (PAX) ou de son représentant.

17. Conformément à la résolution 27 C/34, adoptée en 1994, les États membres sont représentés au Conseil de gestion par deux observateurs. Le mandat des deux observateurs sortants (Égypte et Sainte-Lucie), qui sont rééligibles, arrivant à expiration le 31 décembre 2021, la Conférence générale souhaitera peut-être désigner deux États membres en qualité d'observateurs au Conseil de gestion.

Projet de résolution proposé

18. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter une résolution libellée comme suit :

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 41 C/46,

Ayant pris note de la situation financière actuelle de la Caisse d'assurance-maladie (CAM),

1. *Approuve* l'étude de différentes options pour assurer une couverture équivalente, voire meilleure, à tous les participants à la Caisse d'assurance-maladie (CAM), ainsi que pour financer les ressources nécessaires à l'administration de la Caisse ;
2. *Autorise* la Directrice générale à virer tout solde du montant prévu pour les cotisations à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) au titre des participants volontaires, après clôture définitive des comptes du Programme et budget pour 2020-2021 (40 C/5), au Compte spécial pour l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) ;
3. *Invite* la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 42^e session, de la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM), des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) et du Compte spécial pour l'ASHI ;
4. *Désigne* les États membres ci-après pour siéger au Conseil de gestion de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) en qualité d'observateurs pour la période 2022-2023 : [...].